



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06-03-24



ID : 013-211301049-20240304-DEC2024_023-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC2024-023

HONORAIRES POUR L'EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS

Nomenclature ACTES : 3.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaménager les locaux du CCAS,

Considérant l'analyse des offres présentée lors de la consultation de quatre entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux du CCAS à la société **AI Project Architecture Ingénierie** 11 avenue de la Capelette CS 70175 13395 Marseille cedex 10 pour un montant de **19 470€ HT** soit **23 364€ TTC**.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 04 mars 2024

Le Maire,
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « 1erecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
decision AI project